

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **27 mai 2013**

Délibération n° 2013-3907

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en place de services d'autopartage et de bornes de recharges de véhicules électriques -
Approbation de redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs ayant obtenu le label
autopartage

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 mai 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laurent, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Mme Vullien (pouvoir à M. Desseigne), MM. Barge (pouvoir à M. Petit), Passi (pouvoir à M. Lévêque), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Braillard (pouvoir à M. Rudigoz), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), MM. Chabrier (pouvoir à M. Lung), Coulon (pouvoir à M. David G.), Ferraro (pouvoir à M. Martinez), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Hugué (pouvoir à M. Quiniou), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Jacquet), Ollivier, Mmes Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Bernard R.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : M. Arrue, Mme Bab-Hamed, M. Darne JC., Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Conseil de communauté du 27 mai 2013**Délibération n° 2013-3907**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Mise en place de services d'autopartage et de bornes de recharges de véhicules électriques -
Approbation de redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs ayant obtenu le
label autopartage**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière de politique publique de mobilité, la Communauté urbaine de Lyon soutient les objectifs affirmés au plan des déplacements urbains (PDU) de report modal et de maîtrise du trafic automobile. Ces enjeux s'inscrivent, par ailleurs, dans les objectifs du plan énergie-climat territorial portant sur la préservation des ressources (énergies et espace), de l'environnement (CO²) et de la santé humaine (émission de particules, etc.).

Complétant ce bouquet d'offres de mobilité alternative à la voiture individuelle, le Grenelle de l'environnement a défini et encouragé l'autopartage. Les études récentes au niveau national ou local, confirmées par les expériences lyonnaises, ont montré les effets bénéfiques de l'autopartage au regard des politiques publiques :

- démotorisation des ménages : 42 % des abonnés renoncent à une de leur voiture personnelle, diminuant le réflexe automobile,
- démotorisation des déplacements : les abonnés à l'autopartage diminuent de 50 % le kilométrage effectué en voiture,
- amélioration de la qualité de l'air : avec des voitures électriques, les kilomètres parcourus en autopartage ne dégagent pas de CO². Avec des voitures thermiques, les voitures mises à disposition sont des citadines de faible émission de CO² par rapport à la moyenne (critère du label),
- libération de l'espace public : une voiture en autopartage remplace de 6 à 8 voitures particulières ce qui permet de reconquérir l'espace public au bénéfice des autres modes alternatifs,
- multimodalité : les abonnés à l'autopartage utilisent plus fréquemment les autres modes de déplacements (29 % des abonnés pratiquent plus le vélo, 25 % utilisent plus les transports en commun, 30 % la marche à pied, 24 % le train et 12 % le covoiturage alors que 76 % utilisent moins la voiture),
- covoiturage : une voiture en autopartage présente un taux de remplissage moyen de 2 alors qu'il est de 1 à 1,3 pour une voiture particulière.

Même si ce service n'a pas vocation à être utilisé systématiquement par les usagers mais bien à titre occasionnel, il complète l'offre de mobilité et contribue à la déprise automobile, car garantissant la disponibilité d'une voiture pour les trajets occasionnels. Il s'agit donc d'un véritable levier au report modal.

Par ailleurs, engagé sur la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des particules fines pour réserver l'environnement et la santé humaine, la Communauté urbaine développe en propre une flotte de véhicules électriques partagés. S'inscrivant dans les objectifs nationaux et locaux en matière de transition énergétique, le soutien de l'électromobilité passe aussi par la mise à disposition de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public, conformément aux prescriptions du Livre vert sur les installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) d'avril 2011 et des recommandations du plan d'urgence pour la qualité de l'air de février 2013.

Que ce soit pour l'autopartage, classique en véhicules thermiques ou, plus innovant, en véhicules électriques, ou l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques, ces nouveaux services nécessitent des autorisations d'occupation du domaine public de voirie géré par la Communauté urbaine dans le cadre de son pouvoir de conservation du domaine de voirie. L'implantation des équipements induits par le développement de ces activités sera réalisée dans le cadre de la délivrance d'occupations domaniales.

Aujourd'hui, la Communauté urbaine ne dispose pas du cadre tarifaire adéquat pour permettre la mise à disposition de ce domaine.

Dès lors, il convient de définir le montant des redevances associées à l'implantation et à l'exploitation de ces équipements en tenant compte à la fois des tarifs prescrits pour des occupations similaires, et en s'inspirant également des modalités consenties par d'autres collectivités pour le même type d'activité. Par ailleurs, ces initiatives privées participent à l'atteinte des objectifs des politiques publiques en matière de mobilité même si leur modèle économique n'est pas encore totalement acquis.

Compte tenu de ces éléments, le tarif de 70 €/place/mois pour l'autopartage, fixé par la délibération n° 2012-3400 du Conseil du 10 décembre 2012 paraît trop élevé.

Ainsi, il est proposé de mettre en place les tarifications suivantes :

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule thermique :

- . part fixe : 200 €/place/an,
- . part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N-1 obtenu sur l'activité d'autopartage ;

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule électrique :

- . part fixe : 100 €/place/an,
- . part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N-1 obtenu sur l'activité d'autopartage, les 2 premières années civiles complètes d'exploitation étant exclues ;

- station de recharge pour véhicule électrique :

- . 100 €/place/an et 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N-1 obtenu sur l'activité de recharge pour véhicule électrique, en cas de service commercial, sur abonnement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les redevances d'occupation du domaine public liées à l'autopartage au bénéfice des opérateurs ayant obtenu le label autopartage et celles liées aux bornes de recharge de véhicules électriques. Ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2013 et se décomposent comme suit :

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule thermique :

- . part fixe : 200 €/place/an,
- . part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N-1 obtenu sur l'activité d'autopartage ;

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule électrique :

- . part fixe : 100 €/place/an,
- . part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N-1 obtenu sur l'activité d'autopartage, les 2 premières années civiles complètes d'exploitation étant exclues ;

- station de recharge pour véhicule électrique :

. 100 €/place/an et 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N-1 obtenu sur l'activité de recharge pour véhicule électrique, en cas de service commercial, sur abonnement.

2° - Abroge les tarifs "station d'autopartage" et "bornes de recharge de véhicules électriques" prévus dans la délibération n° 2012-3400 du Conseil du 10 décembre 2012, à compter du 1er juillet 2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2013.